

QUANTUM GENOMICS

Société anonyme au capital de 1.916.811,61 euros
Siège social : 2 - 12 Chemin des Femmes – Bâtiment l'Odysée
91300 Massy
487 996 647 R.C.S. Evry

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze,
Le 30 juin à 16 heures,

Les actionnaires de la société Quantum Genomics, société anonyme au capital de 1.916.811,61 euros, dont le siège social est situé 2-12, Chemin Des Femmes – Bâtiment l'Odysée - 91300 Massy, immatriculé au registre du Commerce et des Société d'Evry sous le numéro 487 996 647 R.C.S. Evry (ci-après, la « **Société** »), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, dans les locaux de la SCP Lerner Friggeri & Associés (Cabinet Orsay) – 150 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, sur convocation du Président Directeur Général.

Les membres de l'assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance.

Messieurs Christian BECHON et Maurice SALAMA, actionnaires disposant du plus grand nombre voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Marc KARAKO est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins un quart des actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis par les statuts, est valablement constituée et peut valablement délibérer tant sous la forme ordinaire qu'extraordinaire.

La société Scacchi et Associés - Groupe Deloitte, Commissaire aux comptes de la Société régulièrement convoquée, représenté par Monsieur Pierre-François Allieux, est présente.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- une copie de la lettre de convocation des actionnaires,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence,
- les statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le texte des projets de résolutions,
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),
- Les rapports du Conseil d'administration,
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,

(Handwritten signatures in blue ink)

- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Les rapports complémentaires du Commissaire aux comptes.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 225-66 et suivants du Code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit Code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui en donne acte.

Le Président rappelle que les actionnaires sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

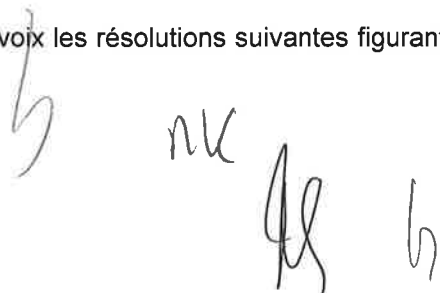
- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Lecture des rapports complémentaires du Conseil d'Administration dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Lecture des rapports spéciaux du Commissaire aux comptes dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2 et R. 225-116 du Code de commerce,
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Quitus aux Administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Ratification de la cooptation d'un Administrateur,
- Constatation de la démission du Commissaire aux comptes suppléant et nomination du nouveau Commissaire aux comptes suppléant,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Pouvoir pour les formalités,
- Questions diverses.

Puis, il donne lecture des rapports du Conseil d'administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :



 b nk fl h

PREMIERE RESOLUTION :*Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- des rapports du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2013,

Approuve le bilan social au 31 décembre 2013 et le compte de résultat social de l'exercice 2013, lesdits comptes se soldant par une perte comptable de (1.541.429) euros,

Approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports,

Prend acte de l'absence de dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés,

Donne en conséquence aux administrateurs, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Voix pour : 4.023.155

Voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée.

DEUXIÈME RÉOLUTION :*Affectation du résultat*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration,

Décide d'affecter la perte de l'exercice, soit (1.541.429) euros, au poste report à nouveau,

Prend acte qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices de la société.

Voix pour : 4.023.155

Voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée.

TROISIÈME RÉOLUTION :*Conventions réglementées*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration :

Approuve, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, une à une les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclues antérieurement et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé et relatées dans le rapport spécial établi par le Commissaire

g nk [signature] G

aux comptes.

Voix pour : 4.023.155
Voix contre : 0
Abstention : 0

Cette résolution est adoptée.

QUATRIÈME RÉOLUTION :

Ratification de la cooptation d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration :

Décide de ratifier, à toutes fins utiles, la cooptation et la nomination de Monsieur Marc KARAKO en qualité d'Administrateur de la Société, et ce avec effet rétroactif à compter de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de la Société tenue le 21 novembre 2013, pour une durée de six (6) années, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Voix pour : 3.948.606
Voix contre : 10.998
Abstention : 63.551

Cette résolution est adoptée.

CINQUIÈME RÉOLUTION :

Constatation de la démission du Commissaire aux comptes suppléant et nomination du nouveau Commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration :

Constate la démission de Monsieur Philippe AGNELLET de son mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la Société, intervenue le 8 novembre 2013,

Décide de nommer en qualité de nouveau Commissaire aux comptes suppléant de la Société en remplacement du Commissaire aux comptes suppléant démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le clos au 31 décembre 2017 :

- la **société BEAS SARL**, ayant son siège social située 185, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au registre du Commerce et des Société de Nanterre sous le numéro 572 028 041.

Voix pour : 4.023.155
Voix contre : 0
Abstention : 0

Cette résolution est adoptée.

h nk

nk h

SIXIÈME RÉOLUTION :*Constatation de la reconstitution des capitaux propres*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration :

Constate que les capitaux propres sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social de la Société,

Donne, en conséquence, tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de faire porter toute inscription nécessaire auprès du greffe du tribunal de commerce compétent.

Voix pour : 4.023.155

Voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée.

SEPTIÈME RÉOLUTION :*Pouvoirs pour les formalités*

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Voix pour : 4.023.155

Voix contre : 0

Abstention : 0

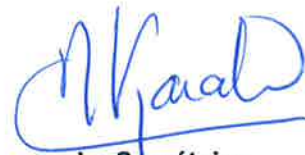
Cette résolution est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.



Le Président
Monsieur Lionel SEGARD



Le Secrétaire
Monsieur Marc KARAKO

Le Scrutateur
Monsieur Christian BECHON



Le Scrutateur
Monsieur Michel SALAMA

